

ARRÊTÉ N° 2025_12_18

Relatif à la décision d'habilitation 2025 « Maison Sport Santé »

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE,
LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIÈRE DES
UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16-4, R.222-17, R.222-17-1 et notamment son 1^{er} alinéa, R.222-20 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D.1172-5 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;

VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique d'Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris à compter du 26 mars 2025 ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n°2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation de renouvellement d'habilitation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'habilitation en qualité de Maison Sport-Santé, mentionnée au II de l'article L-1173-1 du code de la santé publique, est accordée pour une durée de cinq ans aux structures suivantes :

Demandeur : COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES YVELINES

Nom du représentant légal : TREGUIER Pierre

Adresse : 39 Rue des Chantiers 78000 Versailles

Nom de la structure : MAISON SPORT SANTE itinérante - CDOS 78

Nom du gestionnaire de la structure : Aurore THOURET

Localisation de la structure : 39 Rue des Chantiers 78000 Versailles

Demandeur : MSS Prescri'forme Commune Nouvelle Saint-Denis

Nom du représentant légal : Hanotin Mathieu

Adresse : 6 Rue du Cygne 93200 Saint-Denis

Nom de la structure : MSS prescri'forme Saint Denis

Nom du gestionnaire de la structure : Avronsart Anne Louise

Localisation de la structure : 6 Rue du Cygne 93200 Saint-Denis

Demandeur : Cercle Satya
Nom du représentant légal : Maria Messonnier
Adresse : 10 Rue de la Tuilerie 94260 Fresnes
Nom de la structure : Cercle Satya
Nom du gestionnaire de la structure : Plazannet Stéphane
Localisation de la structure : 10 Rue de la Tuilerie 94260 Fresnes

Demandeur : Ville d'Ermont
Nom du représentant légal : Haquin Xavier
Adresse : 100 Rue Louis Savoie 95120 Ermont
Nom de la structure : Maison Sport-Santé Ermont
Nom du gestionnaire de la structure : Cot Louise
Localisation de la structure : 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont, Ermont 95120

Demandeur : Centre Hospitalier de Gonesse
Nom du représentant légal : PINSON Jean
Adresse : 2, boulevard du 19 mars 1962 Gonesse 95500
Nom de la structure : Maison Sport-Santé CH de Gonesse
Nom du gestionnaire de la structure : HALAIMIA Sabrina
Localisation de la structure : 2, boulevard du 19 mars 1962 Gonesse 95500

ARTICLE 2

L'habilitation prend effet à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 10 décembre 2030. La procédure de renouvellement s'applique à la fin de chaque période quinquennale. Au plus tard huit mois avant la date d'expiration de l'habilitation, le titulaire de celle-ci adresse aux mêmes autorités un bilan global de son activité et de son financement durant l'habilitation. L'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 3

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et à la rectrice de la région académique Île-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours gracieux auprès des services de l'ARS et de la DRAJES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès des Ministres de la santé et du sport dans le même délai. Sans que ce recours administratif en soit un préalable obligatoire, un recours contentieux peut également être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 décembre 2025

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Île-de-France

Denis ROBIN
Le Directeur adjoint de la Santé Publique
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Jean FABRE-MONS

Pour la Rectrice de la région académique
Île-de-France, Rectrice de l'académie de
Paris, Chancelière des universités de Paris et
d'Île-de-France

Et par délégation, la Déléguée régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports d'Île-de-France



Cécile NICOL